

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, le 16 mai 2002 à 17 h.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis,
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2002-56

Sur proposition de Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli de Lévis, appuyée par M. le conseiller Ralph Mercier de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

6.1 Transport en commun métropolitain

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 18 avril 2002

Résolution n° C-2002-57

Sur proposition de M. le maire Jean Garon de Lévis, appuyée par M. le conseiller Jacques Jobin de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 18 avril 2002.

Adoptée

Avis sur le règlement 125 de la MRC de La Côte-de-Beaupré / Modification à un règlement de contrôle intérimaire

Résolution n° C-2002-58

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Jobin de Québec, appuyée par M. le préfet Henri Cloutier de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales et de la Métropole concernant le règlement 125 de la MRC de La Côte-de-Beaupré relatif à une modification à un règlement de contrôle intérimaire.

Le règlement de contrôle intérimaire vise essentiellement à inscrire l'avenue Royale à titre de territoire d'intérêt patrimonial afin de pouvoir profiter du programme gouvernemental d'enfouissement des câbles. La démarche permettra d'envisager une valorisation accrue du secteur.

Référence : Mémoire du 13 mai 2002

Responsable : Secrétaire

Adoptée

Avis sur le règlement R-064 de la MRC Desjardins portant sur l'adoption d'un schéma révisé

Résolution n° C-2002-59 a)

Sur proposition de M. le conseiller André Hamel de Lévis, appuyée par M. le conseiller Claude Larose de Québec, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis au ministre des Affaires municipales et de la Métropole concernant le règlement R-064 de la MRC Desjardins portant sur l'adoption d'un schéma révisé, et ce, selon les commentaires et le document annexé au mémoire du 13 mai 2002 préparé par le coordonnateur à l'aménagement du territoire.

Référence : Mémoire du 13 mai 2002

Responsable : Secrétaire

Adoptée

Accord de Kyoto

Résolution n° C-2002-59 b)

ATTENDU QU'en décembre 1997, 160 pays réunis à Kyoto, au Japon, pour discuter des mesures à prendre face au réchauffement planétaire en sont venus à un accord pour réduire entre 2008 et 2012, les émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % par rapport au niveau de 1990;

ATTENDU QUE pour que l'accord entre en vigueur, il doit être ratifié par au moins 55 pays dont les émissions combinées représentent 55 % du total des émissions de 1990 pour les pays développés;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada doit prendre sa décision d'ici la fin de l'année;

ATTENDU QU'en 1999, les émissions de gaz à effet de serre au Canada se sont chiffrées à 699 millions de tonnes métriques, soit une hausse 15,5 % par rapport à 1990;

ATTENDU QUE les émissions de gaz à effet de serre sont de nature à affecter la qualité de vie en milieu urbain, ont un impact sur la qualité de l'air, l'approvisionnement en eau potable, l'intégrité des infrastructures et l'émergence plus rapprochée d'événements climatiques violents;

ATTENDU QUE les investissements dans l'amélioration des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies d'énergie renouvelable, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicule et le transport en commun réduisent les coûts d'exploitation municipaux, aide au maintien des services communautaires et protègent la santé publique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a compétence en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de transport en commun métropolitain et de planification de la gestion des matières résiduelles pour sa Rive-Nord;

ATTENDU QUE les municipalités doivent insister pour que le Gouvernement du Canada signe l'accord de Kyoto puisque les conséquences du réchauffement de la planète se font sentir dans leur propre cour. Le rehaussement du niveau des océans est en marche et se voit dans les municipalités côtières. Les événements climatiques violents sont plus fréquents et la sécurité publique doit se préparer;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le Gouvernement du Canada ratifie le protocole de Kyoto et adopte des mesures propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada;

Sur proposition de M. le maire Jean Garon de Lévis, appuyée par M. le préfet Michel Giroux de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De signifier au Gouvernement du Canada la volonté de la Communauté métropolitaine de Québec de le voir ratifier le protocole de Kyoto au plus tard le 31 décembre 2002, prôner dans son propre fonctionnement le respect de l'environnement et la promotion du développement durable et faire les représentations nécessaires à son application au plan international et plus précisément auprès du gouvernement des Etats-Unis.

De transmettre copie de cette résolution au Gouvernement du Canada, aux ministres de l'Environnement du Canada et du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoises des municipalités ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités et aux municipalités du territoire de la CMQ.

Référence : Mémoire du 26 avril 2002

Responsable : Secrétaire

Adoptée

Mandat à la Commission de l'environnement de faire rapport au Conseil relativement au dossier des porcheries et du rejet animal

Résolution n° C-2002-60

Sur proposition de M. le conseiller Ralph Mercier de Québec, appuyée par M. le préfet Henri Cloutier de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

De donner mandat à la Commission de l'environnement de procéder à l'examen du dossier des porcheries et, en particulier, de la question liée au rejet animal provenant des porcheries (fumier liquide et solide), de faire rapport au Conseil et de formuler des recommandations si nécessaire.

De lui demander de porter attention dans son examen, aux problèmes aigus reliés à la production porcine, mais d'étendre son analyse également au rejet animal lié aux autres productions sur le territoire de la CMQ (ex. : rejet lié à la production laitière ou de dindes).

De lui demander de prendre connaissance des nouvelles règles en préparation par les autorités gouvernementales pour mieux encadrer le développement des porcheries à la fin du moratoire imposé le 15 juin prochain et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

De lui demander de prendre en considération le mode de gestion actuel des permis, d'évaluer le rôle que les municipalités doivent jouer dans ce dossier ainsi que la question liée à la santé publique et environnementale résultant du niveau de purin ou du surplus de purin dans une région et des exigences à cet égard des ministères de la Santé et de l'Environnement.

De demander à la Commission de lui faire rapport sur l'avancement de ses travaux à la prochaine séance du Conseil le 20 juin 2002.

Référence : Mémoire du 9 mai 2002

Responsable : Secrétaire

Adoptée

Mandat au Comité consultatif agricole

Résolution n° C-2002-61

Sur proposition de M. le préfet Henri Cloutier de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. le conseiller Alain Lemaire de Lévis, il est unanimement résolu :

De donner mandat au Comité consultatif agricole de se saisir des dossiers indiqués ci-dessous qui interpellent la CMQ et pour lesquels le Comité consultatif agricole doit donner son avis.

Ces dossiers concernent :

Territoire de la ville de Lévis

Un règlement de contrôle intérimaire

Ce règlement vise à établir des normes à l'égard des installations d'élevage en zone agricole afin d'assurer la coexistence harmonieuse des usages agricoles et non agricoles dans cette zone.

Avis demandé par le MAMM.

Une demande d'exclusion de la zone agricole

La demande (0,4 hectare) vise à exclure dans la zone agricole une partie viabilisée sur ordonnance du ministère de l'Environnement.

Avis demandé par la CPTA.

Territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien, MRC de La Côte-de-Beaupré

Demande d'autorisation

La demande (3 hectares) vise à faire un développement résidentiel. La préoccupation soulevée est celle concernant la déstructuration de cette partie du territoire.

Avis demandé par la CPTA.

De demander au Comité consultatif agricole de lui faire rapport au plus tard lors du Conseil du 20 juin prochain.

Référence : Mémoire du 13 mai 2002

Responsable : Secrétaire

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2002-062

Sur proposition de M. le conseiller André Hamel de Lévis, appuyée par M. le conseiller Alain Lemaire de Lévis, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 02-05 en date du 16 mai 2002 contenant les points suivants :

1. Lettre datée du 30 avril 2002 du cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau accusant réception de la lettre du 23 avril concernant la nomination du vérificateur de la Communauté métropolitaine de Québec.
2. Lettre datée du 3 mai 2002 du directeur général adjoint de la Commission scolaire de la Capitale transmettant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2002 à 2005 de la Commission scolaire de la Capitale.
3. Lettre datée du 21 mars 2002 du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau accordant à la CMQ une prolongation de délai pour lui faire parvenir un avis sur le règlement R-064 de la MRC de Desjardins (schéma d'aménagement révisé).
4. Pétition datée du 18 avril 2002 concernant l'Aéroport de Saint-Jean Chrysostome et le projet 325,021 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
5. Lettre datée du 10 avril 2002 du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau demandant à la CMQ de lui fournir son avis sur le règlement de contrôle intérimaire no. 125 de la MRC de la Côte-de-Beaupré.
6. Lettre datée du 10 avril 2002 du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau demandant à la CMQ de lui fournir son avis sur le règlement de contrôle intérimaire CV-005-02 de la Ville de Lévis.
7. Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la CMQ du 4 avril 2002.
8. Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la CMQ du 18 avril 2002.

Responsable : Secrétaire

Adoptée

Transport en commun métropolitain – Coordination du service entre la Rive-Nord et la Rive-Sud

Résolution n° C-2002-063

Sur proposition de M. le conseiller Claude Larose de Québec, appuyée par M. le conseiller Gilles Bolduc de Québec, il est unanimement résolu :

D'inviter les sociétés de transport de la Rive-Nord et de la Rive-Sud à rencontrer le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec afin de faire le point sur le dossier du transport en commun métropolitain (transport interrives) et des actions communes aux deux sociétés pour l'amélioration des échanges et de l'offre de transport entre les deux rives.

Référence : Mémoire du 14 mai 2002

Responsable : Secrétaire

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil

Période de questions du public

Question de monsieur Pierre Morissette au sujet de la délégation de pouvoir au Comité exécutif d'octroyer un contrat impliquant une dépense de moins de 100 000 \$, plus taxes.

Le niveau de délégation est établi par règlement. Un état des contrats accordés sera déposé au Conseil, périodiquement, faisant état de son montant, à qui il est accordé, son objet, etc.

Levée de la séance

Résolution n° C-2002-064

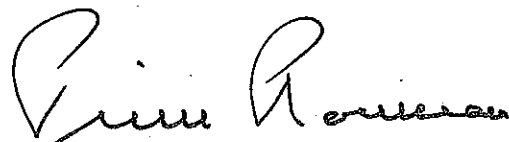
Sur proposition de M. le conseiller Jacques Jobin de Québec, appuyée par M. le conseiller Gilles Bolduc de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée



PRÉSIDENT



SECRETÉAIRE